



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021-028

Objet :

Vote du budget primitif 2021 du Camping Municipal.

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène – CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine - GARCIA Richard - FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - FALZON Serge - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - AUSILIA David - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic- DEPOIX Nicolas - HASSAINE Sophie - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : MM. LABEUR Martine à BLANES Michel – DEHAIL Francine à SOTO Jean-François - FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène.

Convocation du 19 février 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 voix)

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué aux finances, présente et commente aux membres de l'Assemblée les données financières du budget primitif 2021 du camping municipal, qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses 48 500 €
Recettes 48 500 €

Section Investissement :

Dépenses 57 810 €
Recettes 57 810 €

Elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en séance du 26 janvier 2021 et que la commission des finances s'est réunie en date du 17 février 2021.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- **ADOpte** la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 du Camping Municipal.
- **ADOpte** la section d'investissement du Budget Primitif 2021 du Camping Municipal.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20210302-DEL2021-028-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021